

**Centre Dramatique National (CDN) de Franche-Comté -
Travaux d'aménagement - Adoption du projet d'exécution -
Renouvellement des demandes de subvention**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans ses séances du 4 octobre 1993 et 27 juin 1994, le Conseil Municipal a approuvé successivement l'avant-projet sommaire et l'avant-projet détaillé qui concernent la restructuration de la grande salle et la création de locaux administratifs et techniques pour un coût prévisionnel de 8 300 000 F HT.

Le Conseil Municipal sollicitait les subventions de l'Etat -Ministère de la Culture- et de la Région de Franche-Comté.

Cette opération de restructuration de la grande salle du CDN s'accompagnera d'aménagements extérieurs comprenant une aire technique pour le stationnement notamment de véhicules de transport des décors, la création d'une voie d'accès pour les engins de secours dites «voie pompiers» et l'aménagement du parc aux proches abords du bâtiment. Ces études ont été confiées aux services techniques municipaux. Les travaux sont estimés, suivant les documents graphiques d'avant-projet sommaire, à 1 050 000 F HT.

Le coût global de cette opération est détaillé comme suit :

- Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	8 000 000 F HT
- Contrôle technique, étude de sol et divers	120 000 F HT
- Signalétique, extincteurs	<u>180 000 F HT</u>
	8 300 000 F HT
- Aménagement des abords comprenant :	
. la cour du CDN	720 000 F HT
. la terrasse bordant la façade Sud	<u>330 000 F HT</u>
	1 050 000 F HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette modification du projet,
- renouveler les demandes de subventions de l'Etat et de la Région,
- solliciter l'aide financière du Département ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de subvention,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service de travaux supplémentaires ou avenants, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- inscrire au budget de l'exercice courant, le montant des participations de l'Etat et de la Région de Franche-Comté, à réception des décisions attributives de subventions, en dépenses au chapitre

903.64/232.94044.33000 et en recettes au chapitre 903.64/1051/1052.1053.94044.33000, la Ville de Besançon s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits aux budgets 1994 et suivants, chapitre 903.64/232.94044, code service 33000.

M. LE MAIRE : J'ajoute que les travaux sont adjugés et seront réalisés dans les meilleurs délais, car c'est une salle dont on a besoin, notamment le CDN...

M. FERRÉOL : Je voulais insister sur le fait que les arrêtés de subventions, en particulier de la Région et de l'Etat, n'ont toujours pas été pris, et c'est quand même un problème très important.

M. LE MAIRE : En effet, on prend du retard ?

M. FERRÉOL : Evidemment s'il n'y a pas ces subventions, on risque de prendre du retard. Sur ce dossier-là, il y avait un engagement mais nous attendons toujours les arrêtés.

M. LE MAIRE : Je me souviens que tout ce qui a été fait au CDN l'a été en accord avec Me LEHMAN qui a suivi de près et personnellement, ce sujet-là. Si vous avez quelque influence sur la Région et sur l'Etat, envisagez de faire avancer les choses.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, il n'y a aucune objection à ce dossier-là de la part de la Région. Je rappellerai tout de même ici que c'est le contraire qui s'est passé, que pour que les premiers travaux soient engagés au CDN, il a fallu que la Région vous pousse un petit peu dans le dos (protestations). Alors, ne renversons pas les choses aujourd'hui !

M. LE MAIRE : C'est peut-être facile de me pousser dans le dos ; apparemment c'est plus difficile pour le président de la Région.

M. JACQUEMIN : Quand il le faudra, la Région prendra naturellement ses arrêtés de subvention.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.